

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.395

Date de convocation : 9 octobre 2023

Date d'affichage : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente de Nonville

OBJET : MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS (DE 15 A 13) ET AUTRES MEMBRES DU BUREAU

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD - **FLAGY** : M. DESVIGNES - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINTE MAMMES** : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON - **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN

Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS

Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET

Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE

Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS

THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE

LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS

MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLOT

SAINTE MAMMES : Mme PIAT

THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT

VILLEMARECHAL : M. GOISET

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-24770032-20231023-2023395-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5211-2 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2020.84 en date du 7 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents,
Vu la délibération n°2021.317 en date du 8 novembre 2021 relative à la détermination du nombre de vice-présidents et autres membres du bureau,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023.

Considérant ce qui suit :

Afin de tenir compte des vacances de postes résultant des mouvements au sein des conseils municipaux (démissions, décès), il est proposé passer de 15 à 13 vice-présidents et de 3 à 5 autres membres du burau, dans l'attente d'une redéfinition prochaine de la gouvernance de la CCMSL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

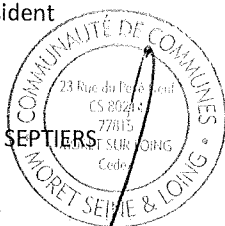
- Fixer à 13 le nombre de vice-présidents ;
- Fixer à 5 le nombre des autres membres du bureau, outre le président et les vice-présidents.

42 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme EPIKMEN, M. MICHEL

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 octobre 2023

Le Président

Patrick SEPTIERS



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023
Reçu en préfecture le 23/10/2023
Publié le **27 OCT. 2023**
ID : 077-247700032-20231023-2023395-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.